Règlement du concours Raymond MICHA

Réservé aux Instruments à Vent
Edition 2027 : catégorie BOIS

I. Organisation

Le Concours est organisé chaque année par le Rotary Club de Spa-Francorchamps-Stavelot (ci-après « l'organisateur »), avec l'appui d'un Comité Musical, composé de musiciens, d'artistes, d'enseignants dans le domaine musical et d'autres personnalités du monde culturel.

Il comprend une demi-finale et une épreuve finale et est accessible aux élèves des filières « qualification » ou « transition » de toutes les académies ou écoles de musique reconnues par les Communautés française, flamande ou germanophone de Belgique ainsi qu'aux musiciens autodidactes belges, ou étrangers de niveau équivalent (voir IV).

La demi-finale de cette édition aura lieu à huis clos à l'Académie de Musique de Malmedy, **le dimanche 21 février 2027**. L'épreuve finale se déroulera à l'Abbaye de Stavelot **le samedi 22 mai 2027**. Seule l'épreuve finale est publique.

II. Disciplines admises

L'une ou l'autre des disciplines suivantes (instruments à vent) est admise, en alternance chaque année :

- La catégorie des Cuivres
- La catégorie des Bois

Pour l'édition 2027, seule la **catégorie des Bois** est admise.

III. Inscription

L'inscription au Concours se fait par l'envoi des documents suivants :

- Le formulaire d'inscription (un formulaire maximum par personne) dûment rempli et signé; les mineurs d'âge (moins de 18 ans) feront contresigner leur formulaire d'inscription par un parent ou un tuteur ;
- Une photocopie de la carte d'identité ;

- Une photo récente ;
- Un droit d'inscription de 40 € (quarante euros), payable avant le 31 janvier 2027 par transfert sur le compte de l'organisateur (BNP-Fortis : 248-0432078-70 ou IBAN : BE60 2480 4320 7870 # BIC : GEBABEBB) ;

Le dossier d'inscription est à transmettre **avant le 31 janvier 2027** :

Via le site : www.concours-micha.be

Ou

Par courriel : culture@rotarysfs.be

Ou

Par voie postale :
« Concours Raymond Micha »
A l'attention de M. André Nicolet
Chemin du Château, 93 à 4970 Stavelot - BELGIQUE

Au cas où certains documents à transmettre feraient défaut le 31 janvier 2027, la candidature pourra être purement et simplement rejetée.

IV. Conditions générales de participation

Le candidat ne peut se présenter la même année que pour un seul instrument.
Il ne peut pas avoir atteint 18 ans le 1er septembre de l'année académique pendant laquelle a lieu le concours.

De façon générale, le Concours est ouvert à tout candidat, pour autant qu'il fasse preuve, aux yeux du Jury d'un niveau d'aptitude musicale équivalent à celui des élèves inscrits, ou l'ayant été, dans les filières définies des académies belges dont il est question plus haut. A cet égard, les décisions du Jury sont sans appel.

Le candidat qui a dû, pour des raisons de force majeure à apprécier par le Comité du Concours, se retirer après son inscription à une participation antérieure au concours peut se représenter, moyennant respect des autres conditions, une année ultérieure.

Le candidat ne peut avoir fréquenté, à la date d'inscription, les cours d'un institut supérieur d'enseignement artistique (ou équivalent) - en Belgique ou à l'étranger – comme élève régulier dans la discipline pour laquelle il se porte candidat. En cas de déclaration frauduleuse, le jury disqualifiera immédiatement le candidat.

Cependant, à condition qu'il soit également inscrit dans une académie ou école de musique pour la même discipline, un candidat peut être admis au concours s'il est inscrit à temps partiel dans un cours préparatoire dispensé par un établissement supérieur (filière Jeune Talent).

En participant au Concours, les candidats — et leurs représentants légaux pour les mineurs — autorisent expressément le Comité du Concours à photographier et à filmer les jeunes musiciens durant toute la durée de l'événement (prestations, répétitions, remises des prix).
Les photos et vidéos ainsi réalisées pourront être utilisées gratuitement par le Comité à des fins exclusives de promotion et de valorisation du Concours, de ses lauréats et de ses futures éditions. Cette diffusion pourra se faire sur tous types de supports, qu'ils soient digitaux (site internet, réseaux sociaux, newsletters) ou papiers (brochures, presse, affiches), dans le strict respect de la dignité des participants.

Conformément à la législation belge et européenne (RGPD) sur la protection de la vie privée, les représentants légaux disposent d'un droit d'accès et de rectification concernant ces images et vidéos sur simple demande écrite auprès du Comité.

V. Programme

Tous les programmes sont soumis à l'approbation du Jury. Sous peine de disqualification pure et simple, ceux-ci devront impérativement être transmis au Jury le jour de la prestation pour la demi-finale, un mois minimum avant la date de l'épreuve finale pour les candidats retenus. Une fois approuvés, les programmes ne pourront plus être modifiés. La durée des prestations est de 10 minutes lors des épreuves de demi-finales et de 15 à 20 minutes en finale.

- Le candidat propose au minimum deux œuvres de styles nettement différenciés.
- Dans le cadre de la demi-finale, une des pièces présentées peut être une étude.
- Une transcription est admise et ne peut couvrir au maximum que le tiers de la durée totale du programme.
- Une seule pièce non accompagnée est autorisée, tant lors de l'épreuve de demi-finale que pour l'épreuve finale.
- Les candidats retenus pour la finale ne pourront reproduire le même programme que celui de la demi-finale : aucune œuvre interprétée lors de la phase éliminatoire ne pourra être représentée en finale. Un mouvement d'une œuvre qui en comporte plusieurs peut être considéré comme une œuvre entière. En conséquence, le candidat désireux de présenter un autre mouvement d'un même concerto présenté en demi-finale peut le faire.
- Le Concours ne prévoit pas d'accompagnateurs officiels. Chaque candidat fait appel de sa propre initiative à un accompagnateur de son choix.
- Le candidat doit être en mesure d'interpréter la totalité des œuvres annoncées.
- Le candidat choisit librement l'ordre d'interprétation des différents morceaux.
- Le Jury peut interrompre la prestation, et ce, quel qu'en soit le motif.
- Le candidat doit déposer obligatoirement le jour de la prestation 3 exemplaires de toutes les partitions, sans l'accompagnement, au secrétariat du Concours.
- Lors de la finale, les candidats qui le souhaitent peuvent avec leur accompagnateur bénéficier de 15 minutes (maximum) de répétition dans la salle du concours dans les heures qui précèdent le début de la finale. Pour ce faire, ils doivent impérativement

prendre contact avec le secrétariat du concours qui établira un horaire de passage qu'ils sont tenus de respecter.

VI. Conditions de participation à l'épreuve finale

Les 7 candidats les mieux classés au terme de la demi-finale sont retenus pour la finale. En cas d'ex-æquo, le Jury se réserve le droit de donner accès à la finale à un (seul) 8e candidat.

En cas de désistement de l'un des finalistes, le Jury peut offrir la place laissée libre au candidat le mieux classé après la 7e place qualificative.

VII. Comité du Concours & Jury

1. Comité du Concours

Le Comité du Concours « Raymond Micha » est composé des membres de la Commission « Culture » du Club Rotary Spa-Francorchamps-Stavelot a.s.b.l. et de membres extérieurs, appelés pour la circonstance.

Pour les questions relatives à l'organisation générale, le Comité du Concours « Raymond Micha » est souverain. Le cas échéant, le Comité du Concours prendra les avis nécessaires auprès de l'Organisateur du Concours (soit le Rotary Club de Spa-Francorchamps-Stavelot asbl).

Le Comité du Concours comprend également deux conseillers artistiques, musiciens expérimentés compétents pour les deux familles d'instruments auxquelles s'adresse le Concours.

Les conseillers artistiques aident les structures existantes (Rotary Club de Spa-Francorchamps-Stavelot, Commission Culture, Comité des membres du Jury, …) en formulant des avis relatifs à des matières/situations particulières des candidats /événements extérieurs/obligations formelles, etc … qui n'auraient pas été pris en compte dans les règlements et protocoles de fonctionnement relatifs au Concours. Ils sont chargés de la composition du jury et de l'analyse de tous les points, dans la préparation du Concours, qui concernent les aspects musicaux. Leurs avis sont d'ordre consultatif.

2. Jury

Que ce soit pour les épreuves éliminatoires ou pour l'épreuve finale, le jury sera composé de la façon suivante :

- Un des deux conseillers artistiques du Concours assure la présidence du jury.

- Un.e Secrétaire (avec voix non-délibérative), si possible Membre du Club Rotary de Spa-Francorchamps-Stavelot, responsable de la proclamation.
- Quatre autres Membres, experts des instruments mis à l'honneur, recommandés par les conseillers artistiques et désignés par le Comité du Concours.

Les Président, Secrétaire et membres des jurys sont, sauf cas de force majeure ou indisponibilité personnelle, identiques pour la demi-finale et la finale.

Malgré la prudence observée dans la composition du jury, un membre du jury ne pourra pas attribuer de note à un candidat s'il s'avère qu'il a un lien de parenté avec ce dernier ou/et est ou a été son professeur dans la discipline qu'il présente.

VIII. Pouvoirs du jury

Le jury est souverain dans ses décisions.

- L'ordre de passage pour la finale est tiré au sort à l'ouverture de la séance en présence des candidats.
- Les horaires fixés par les organisateurs ne peuvent en aucun cas être modifiés, sauf décision du Président du jury au moment des épreuves.
- Le Président, le Vice-Président et chaque Membre notent individuellement et secrètement chaque candidat. La moyenne de leurs notes additionnées est calculée.
- La remise des prix en finale est liée à l'obtention par les candidats d'un résultat issu de la délibération du jury

Les résultats des épreuves éliminatoires sont communiqués en fin de journée par e-mail et sur le site internet www.concours-micha.be . Les résultats de l'épreuve finale sont proclamés à l'issue de la prestation.

IX. Accompagnement et Présence des professeurs

Seul l'accompagnateur retenu par le candidat et la personne chargée de lui tourner les pages (à condition qu'il ne s'agisse pas du professeur) sont autorisés à être présents à ses côtés sur le podium.

Les autres personnes éventuelles sont invitées à prendre place dans le public.

X. Recours

Toute contestation sur le matériel mis à disposition ou sur tout autre élément lié à l'épreuve doit être faite avant la délibération du jury.

Le refus d'exécuter l'une des œuvres prévues au programme entraîne de facto la nullité de la prestation et la disqualification du candidat.

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucun recours relatif aux conditions d'organisation, au déroulement et aux résultats du Concours ne peut être admis.

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement et tous les cas qui n'y sont pas prévus seront tranchés par le Comité du Concours.

XI. Prix

Les prix suivants sont attribués au terme de l'épreuve finale :

Premier Prix (Prix Raymond Micha) :
Un diplôme et un montant de **1.000** euros;

Deuxième Prix (Prix du Festival de Musique de Stavelot) :
Un diplôme et un montant de **500** euros;

Troisième Prix (Prix du Rotary Club de Spa-Francorchamps-Stavelot)
Un diplôme et un montant de **250** euros;

Prix du Public
250 euros attribués au finaliste ayant récolté le plus de suffrages parmi les personnes présentes dans le public à l'occasion de la finale.

De la 4e à la 7e place :
Deux entrées à un concert au choix dans le cadre des Festivals de Wallonie ou Festival de Stavelot.

XII. Remise des prix

La remise des prix aura lieu le jour de l'épreuve finale, après délibération du Jury.

Le lauréat du concours de l'année précédente est invité à venir transmettre en personne le « trophée symbole » de ce concours Raymond Micha au premier prix de l'édition en cours.

Le Comité du Concours conserve le « trophée symbole » entre deux éditions du concours.

Pour tout renseignement complémentaire :

Comité du Concours – Organisation générale
Christophe Lejeune
Tél : +32 (0) 474 60 04 52
E-mail : culture@rotarysfs.be

Président du Jury – Validation du programme et de partitions (catégorie bois)
André Giet
Tél : +32 (0) 497 74 62 89
E-mail : andre.giet@yahoo.fr